Ville de Lausanne
Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 17 juin 2021

Résolution de M. Jacques Pernet du 15 décembre 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Jacques Pernet et consorts : « Covid 19 : quid des retards de paiement ? Des pratiques proportionnées svp ! »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Jacques Pernet « Covid 19 : quid des retards de paiement ? Des pratiques proportionnées svp ! », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Jacques Pernet :

« Afin d'éviter que les citoyennes, citoyens, indépendants, PME, etc. privilégient le paiement des factures de la Ville - qui prélève des frais de rappel - au détriment du paiement des factures des fournisseurs du domaine privé, le Conseil communal souhaite que la Municipalité sursoie aux prélèvements de frais de rappel et/ou d'intérêts de retard pendant toute la durée de la pandémie ainsi que pendant les 6 mois qui suivront le mois considéré comme « officiel » de la reprise. Cette résolution concerne les débiteurs qui usuellement ont été de « bons » débiteurs mais qui sont actuellement fortement impactés par la pandémie ».

Réponse de la Municipalité

Soucieuse de l'impact de la crise sanitaire sur la population et les différents acteurs économiques et suite à l'adoption de la résolution ci-dessus par votre Conseil, la Municipalité a rapidement mis en place les mesures suivantes, tout en veillant à respecter le cadre légal :

- rappels et sommations : annulation de tous les frais de rappel de décembre 2020 à mars 2021 ; l'Office du contentieux et le Services industriels (SIL) ont recommencé à percevoir des frais de rappels depuis le 1er avril 2021, mais ont pour consigne de faire preuve d'une grande souplesse dans le traitement des demandes de plans de paiement ; mises en poursuite : aucun envoi de recouvrement spécifique pour les débiteur·trice·s touché·e·s financièrement par la crise sanitaire n'a été effectué depuis le 18 février 2021 ; les SIL ont pris contact avec les clients qui se trouvent dans des situations difficiles afin d'assurer le suivi des impayés et de trouver des arrangements ;
- ordonnances pénales : aucune modification de la procédure mise en place, car le cadre réglementaire fixe la procédure ; ainsi les procédures pénales impliquent l'envoi de sommations avec frais et n'autorisent pas l'arrêt de procédures.

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch

De manière générale, la Ville a toujours su faire preuve de souplesse dans le cadre de l'établissement de plans de paiement. Elle examine avec bienveillance les propositions établies par les débiteur·trice·s et renonce très régulièrement à la perception des éventuels intérêts de retard lorsque les personnes impliquées ont respecté leurs engagements.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Le secrétaire
Simon Affolter